

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

**Arrêté relatif à la composition de la commission locale de l'eau du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » et désignant le préfet du Tarn, préfet coordonnateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agoût ;
- Vu le courrier du président de l'association des maires du département de l'Hérault en date du 23 mai 2014 ;
- Vu le courrier du président de l'association des maires et des élus locaux du Tarn en date du 23 juin 2014 ;
- Vu le courrier du président du parc naturel régional du Haut-Languedoc en date du 23 juillet 2014 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agoût en date du 11 septembre 2014 ;
- Vu le courriel du président de l'association des maires du département de la Haute-Garonne en date du 12 novembre 2014 ;
- Vu le courrier du président de l'association des maires de l'Aude en date du 18 novembre 2014 ;

Arrête

Article 1^{er} - La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » est composée comme suit :

1° Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

<i>Conseils régionaux</i>	
Midi-Pyrénées	Mme Martine GILMER Mme Jocelyne SALVAN
Languedoc-Roussillon	Mme Danièle MOUCHAGUE
<i>Conseils généraux</i>	
Aude	M. Francis BELS
Hérault	M. Francis CROS
Haute-Garonne	M. André LAUR
Tarn	M. Jacques PAGES M. Serge CAZALS
<i>Associations des maires</i>	
Aude	M. Philippe CLERGUE
Hérault	Mme Marie CASARES M. Dominique VISTE
Haute-Garonne	M. Georges ARNAUD M. Raymond MARTINAZZO
Tarn	
Bassin de l'Agoût	Mme Gisèle PAGES M. Laurent VANDENDRIESSCHE M. Pascal BUGIS Mme Geneviève DURA Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Bassin du Sor	M. Jean-Claude de BORTOLI
Bassin du Thoré	M. Bernard ESCUDIER
Bassin du Dadou	M. Jean-Claude MADAULE M. Claude FITA
Parc naturel régional du Haut-Languedoc	M. Jean-Louis HENRY
Syndicat mixte du bassin de l'Agoût	M. Jean-Michel ARJONA M. Louis CAZALS M. Jean-Louis BATTUT

2° Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'agriculture	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées	M. le directeur ou son représentant
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le président ou son représentant
Associations de protection de l'environnement	M. le président ou son représentant
Associations de consommateurs	M. le président ou son représentant
Syndicats autonomes d'électricité	M. le délégué général ou son représentant
EDF GEH Tarn Agoût	M. le directeur ou son représentant
IEMN (production d'eau potable)	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs	M. le président ou son représentant
Comité départemental de randonnée pédestre	M. le président ou son représentant
Fédérations de sports aquatiques	Le représentant du comité départemental de canoë kayak du Tarn

3° Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agout », ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ou son représentant
- La directrice départementale des territoires ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau « Adour-Garonne » ou son représentant
- La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ou son représentant
- Le chef du service interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne de l'office national des forêts ou son représentant
- Le délégué régional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.

Article 2 - Le mandat des membres de la commission locale de l'eau expire le 8 février 2016.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au secrétariat de la commission locale de l'eau du SAGE Agoût et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **19 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Hervé TOURMENTE

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa publication ou de son affichage.